

LE BOSPHORE EGYPTIEN

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

ABONNEMENTS

Égypte... { Un an..... 60 fr.
Six mois..... 35 »
Trois mois..... 20 »
Étranger - Le port en sus.

Bureaux au Caire, rue de l'Ancien Tribunal

PAUL GIRAUD
Rédacteur en Chef, Directeur Propriétaire

Pour les Abonnements et Annonces, s'adresser à l'Administrateur, au Bureau du Journal.

INSERTIONS

La Ligue
Annonces... { 4^{me} page..... 50 cent.
3^{me} page..... 3 fr.
Réclames..... 2 »
Chroniques et Faits divers... 5 »

Par décisions de la Cour d'Appel et des Tribunaux de 1^{re} Instance du Caire et d'Alexandrie, le Bosphore Egyptien a été désigné pour la publication des annonces et avis Judiciaires.

Le Caire, le 20 juin 1884.

Nous publions plus loin une dépêche de l'Agence Havas d'après laquelle, si l'envoi en Egypte de troupes ottomanes seules est refusé, la Porte propose une occupation mixte, comprenant des forces ottomanes, anglaises, françaises, et italiennes ou espagnoles.

Nous n'avons cessé de dire dans notre journal que nous verrions avec la plus grande appréhension une armée européenne s'engager dans la tâche ardue de réprimer la révolte du Soudan. Nous avons prouvé, croyons-nous, que des armées européennes, possédant des colonies musulmanes, ne pourraient, sans le plus grand danger pour elles mêmes et pour leur repos, se lancer dans une pareille lutte et nous avons soutenu cette thèse que, dans des querelles éminemment religieuses, au moment actuel la présence d'une armée chrétienne, pour les apaiser ne pouvait qu'envenimer la question davantage et rendre tout arrangement avec les révoltés de plus en plus impossible.

Nous avons dit également qu'à notre avis, il n'y avait véritablement qu'à choisir entre deux solutions uniques : ou abandonner tout à fait et pour longtemps l'espoir de reconquérir le Soudan et alors le partager entre une foule de petits princes feudataires; ou bien dompter la rébellion par la force au moyen des troupes ottomanes, et seulement des troupes ottomanes.

Tous les raisonnements ne prévauront pas contre ce dilemme. En sortir serait courir à des résultats désastreux dans l'avenir.

Les soldats turcs, avons-nous dit, sont courageux, sobres, aguerris, disciplinés; ils sont même farouches, implacables et ce qui serait ailleurs un défaut leur sera une qualité pour vaincre les bandes sauvages du faux Prophète.

Leur présence seule pourra dompter les rebelles, soit qu'ils en viennent à bout par la force, et eux seuls en sont capables, soit que, par leur seul prestige, ils arrivent à détruire ce mouvement religieux et à composer avec lui, lorsqu'il sera devenu politique.

Par leur autorité morale, nous le répétons, les troupes turques peuvent seules vaincre la rébellion, car elles représentent les soldats du Khalife qui combattront sous l'étendard vénéré du Prophète.

Hâtons-nous de dire cependant que la Note à laquelle nous avons fait

allusion plus haut, adressée par la Porte aux puissances, est certainement frappée au coin du bon sens, car elle semble prévoir une solution à laquelle nous serions, faute d'autre, disposés à nous rattacher.

Il est indiscutable que l'Egypte fait partie intégrante de l'Empire Ottoman, mais il n'est pas moins vrai qu'elle jouit aujourd'hui de certaines prérogatives qui ont été garanties par des traités internationaux et que l'Europe doit faire respecter.

Par conséquent, laisser les Turcs venir seuls occuper le pays serait peut-être porter atteinte aux droits légitimes et reconnus de l'Egypte.

Mais le danger ne serait pas moins grand pour l'Egypte et pour l'Europe, si celle-ci autorisait l'Angleterre à occuper seule le pays.

En nous plaçant au point de vue de la Note dont nous parlons, on reconnaît que pour confier aux Turcs la répression de la révolte du Soudan, il y a besoin d'un arrangement international, stipulant par qui et comment seraient supportés les frais de cette expédition.

L'Egypte, nous n'avons pas besoin de le dire, est aujourd'hui un des pays les plus pauvres qui soient et, après avoir eu à supporter les dépenses inouïes et ruineuses de l'armée anglaise, qui n'est pas assez riche, paraît-il, pour payer sa gloire, il serait souverainement injuste de lui faire encore payer les frais d'une expédition dans le Soudan qui, il faut bien en convenir, aurait été édictée et autorisée par le Concert européen.

L'envoi de troupes mixtes pour faire une telle campagne serait aussi préjudiciable pour les troupes européennes qui en feraient partie que pour les Anglais s'ils étaient envoyés seuls dans le Soudan. Nous n'avons jamais voulu être taxés de partialité dans nos appréciations et l'expédition qui serait très difficile pour des Anglais, le serait tout autant pour des Italiens ou des Français.

Mais si l'Europe admettait l'occupation de la Basse-Egypte par quelques bataillons de chaque nation directement intéressée dans la question égyptienne, cette solution aurait pour résultat immédiat de garantir d'une façon absolue la neutralité du Canal de Suez, le nœud de la question. Il serait donc souverainement juste, que tout le bénéfice en étant pour l'Europe, ce soit l'Europe qui doive payer les frais de cette occupation; et il ne serait pas moins équitable que la Turquie étant appelée dans cette affaire à jouer le rôle le plus difficile

et le plus ingrat, ce ne fût pas elle, mais l'Europe, qui devrait supporter les frais de la guerre qu'elle entreprendrait.

Il est évident que l'Italie pourrait faire quelques sacrifices pour l'envoi d'un petit corps d'armée en Egypte. Elle y est très intéressée, par le nombre considérable de ses nationaux dans le pays, et elle pourrait y laisser ses troupes, jusqu'à la réorganisation, sinon de l'armée nationale, du moins de la gendarmerie et de la police.

L'Espagne, de son côté, si grandement intéressée à la neutralisation du Canal de Suez, à cause de ses grandes colonies des Philippines, accepterait certainement l'entretien d'un corps d'armée qui, concurremment avec les troupes italiennes, serait chargé du service de l'ordre et du maintien de la tranquillité dans le pays.

Quant à la France et à l'Angleterre, s'il est impossible que la première de ces deux grandes puissances laisse sa voisine s'emparer exclusivement du Canal de Suez, il est aussi impraticable que l'Angleterre permette à la France de se rendre maîtresse du Canal au détriment des autres nations.

On voit donc que tous ces sacrifices, répartis sur différentes nations relativement riches, seraient, somme toute, peu onéreux et pourraient être facilement supportés.

Et l'on se rend déjà parfaitement compte de ce que serait le résultat immédiat d'un pareil accord. Si l'Angleterre s'y refusait, ce serait douter du bon sens de la nation anglaise; car enfin, que veut, que cherche l'Angleterre? S'assurer, au travers de l'Egypte, une route libre pour les Indes. Nous le demandons à tous les esprits impartiaux: Y a-t-il un autre moyen efficace que celui de neutraliser le Canal de Suez?

Car enfin, admettons un instant que l'Angleterre puisse seule s'emparer demain du Canal; et supposons, ce sont des choses que l'on peut prévoir, sans offenser une grande nation, que des revers viennent l'atteindre. Une autre nation viendrait, à son tour, à s'emparer du Canal et le lui fermerait. Il n'y a donc pas d'autre solution pour assurer la liberté réelle, efficace, universelle du Canal de Suez que de le neutraliser complètement, sous la garantie des puissances, lui et le pays qu'il traverse.

Nous l'avons déjà dit: pourrait-on admettre que le Canal serait neutra-

lisé, lorsque les soldats anglais seuls se trouveraient dans la Basse-Egypte à quelques heures d'Ismaïlia ou de Suez?

C'est pourquoi la solution suggérée aujourd'hui par la Turquie, si elle n'est pas la solution que nous aurions souhaitée, ne nous paraît pas moins offrir de sérieuses garanties pour la sécurité et l'avenir de l'Egypte.

Par la présence simultanée de troupes de toutes les puissances européennes, c'est-à-dire par une véritable neutralisation, la question sera réellement et pratiquement résolue et la solution, si elle est avantageuse pour l'Egypte, le sera davantage encore pour l'Angleterre.

Ce sera pour elle le seul moyen honorable de sortir de la situation plus que délicate où elle s'est mise, le seul moyen de ramener entre toutes les nations le sentiment de fraternité et de concorde qui devrait toujours y régner.

Nos correspondants de Saouakin nous informent que les rebelles continuent à entrer dans Saouakin et à en sortir avec la plus grande liberté. Sous le titre de tribus *amis*, on les voit, mêlés aux soldats égyptiens dans les huttes qui sont situées hors de la ville, mais en dedans des retranchements et des forts.

Là aussi se réunissent les bédouins *amis*. Les uns et les autres se livrent dans ces huttes à d'ardentes libations de « merissah ».

L'*Egyptian Gazette* annonce aujourd'hui que la mission de l'amiral Hewet auprès du roi Jean d'Abyssinie a pleinement réussi et que le Néguss va entreprendre la délivrance de Kassala à la tête d'une armée. Ce journal annonce, en outre, que l'Abyssinie sera récompensée de cette intervention par le don des provinces du Boghos.

Nous maintenons absolument tous nos dires et déclarons que rien n'est plus faux que l'affirmation du journal anglais d'Alexandrie.

Du reste, si le roi Jean veut prendre le Boghos, qu'il possède réellement en fait aujourd'hui, il n'a pas besoin que les Anglais lui en fassent cadeau; il se chargera bien de le prendre lui-même.

Nous apprenons qu'un détachement d'infanterie de marine prendra passage à Toulon, le 1^{er} juillet, sur le *Shamrock*, pour aller occuper la position d'Obock, en face d'Aden, où la France a définitivement établi une station navale. Le résident est M. de Courcy, ainsi que nous l'avons déjà annoncé.

LES FINANCES DE L'ÉGYPTÉ

(Suite)

Observations sur la Note jointe à la Circulaire du Gouvernement de Sa Majesté Britannique proposant aux Puissances la réunion d'une Conférence Internationale pour le règlement de la question financière d'Egypte.

(Voir le BOSPHORE EGYPTIEN du 19 juin 1884.)

III LE DÉFICIT

Sous la réserve des observations qui précèdent il est facile d'examiner les assertions et suggestions anglaises relatives au déficit.

La Dette flottante, accusée par la Note, s'élève à 2,300,000 L. st. Ce chiffre a été obtenu en additionnant les emprunts et autres opérations financières du même genre à fin 1883.

La Note est muette sur ces emprunts et opérations; il est donc utile de les rappeler sommairement et approximativement :

1. Compte-courant avec l'Impérial Ottoman Bank, 500,000 L. st.;
2. Compte-courant avec l'Anglo-Egyptian Bank, 800,000 L. st.;
3. Compte-courant avec la Banque Générale d'Egypte (transféré au Crédit Foncier Egyptien) 250,000 L. st.;
4. Avance Rothschild, 950,000 L. st.;
5. Titres de la Dette Privilégiée empruntés aux Wakfs, 250,000 L. st.;
6. Espèces prises à la Caisse des Wakfs, 50,000 L. st.

En ne tenant aucun compte des frais, intérêts, commissions, etc., etc., c'est bien une somme totale de 2,300,000 L. st. environ que le Ministre des finances s'est procurée et qu'il doit. Cependant, de quelque façon que l'on veuille établir le compte de la Dette flottante réelle du Gouvernement égyptien, il est impossible que cette somme ne soit pas grandement dépassée.

Il est tout d'abord essentiel de remarquer que l'addition des sommes empruntées ne donne pas une base certaine à l'établissement de la Dette flottante, car on a pu laisser (comme de fait on a laissé) en suspens des obligations impayées. La seule base rationnelle et admissible de l'évaluation de la Dette flottante actuelle, c'est l'addition des déficits budgétaires constatés, alors qu'il est établi que les ressources ont été épuisées. Or, la Note admet :

| | |
|----------------------------|--------------|
| En 1881 un déficit de Lst. | 160.000 env. |
| 1882 | 850.000 » |
| 1883 | 1.635.000 » |
| Plus en 1884 | 500.000 » |

Soit un total de Lst. 3 145.000 env.

Mais ce chiffre lui-même est-il sincère et exact? Malheureusement la

réponse ne peut être que négative; car il est de notoriété publique que le Gouvernement a détourné une partie des ressources affectées à la Liquidation et qu'il se les est appropriées.

A l'heure présente, le Ministère des Finances ne pourrait pas représenter l'actif de la Liquidation, constitué par l'art. 63 de la Loi du 17 juillet 1880.

Le compte de la Liquidation est d'abord créancier en espèces de 250,000 Lst. environ et les caisses du Mallieh sont vides.

Puis, on rechercherait vainement aujourd'hui à l'actif de la Liquidation, le produit de la vente des terres dites *Biens libres*, affecté à la Liquidation, aux termes du § 5 de l'art. 63 de la Loi. Jadis il était porté pour *mémoire* dans les compte-rendus annuels; par une simple décision ministérielle, aussi secrète qu'arbitraire, il a été définitivement passé au profit du Gouvernement. Or, il est impossible d'évaluer à moins de 500,000 Lst. le chiffre des ventes consenties par le Ministère des Finances. Cette somme a été engloutie; nous écrivons pour convaincre et non pour blâmer; nous ne dirons donc pas à quelles spéculations ont servi ces fonds; il nous suffit de savoir qu'ils n'existent plus.

Le gouvernement doit donc à la Liquidation 750,000 Lst. qu'il faut ajouter au déficit.

On parle beaucoup de l'actif de la Liquidation et on voudrait y trouver une ressource partielle pour le règlement de la situation. Il n'est pas impossible, en effet, que cet actif laisse, en définitive, un excédant, mais il est fort peu sage d'y compter dès aujourd'hui.

Le solde de la Dette flottante afférente à la Liquidation peut s'établir ainsi:

A. Actions judiciaires (Montant des demandes,) 3,000,000 Lst.

B. Restant à payer sur dettes reconnues, environ 200,000 Lst.

C. Réclamations de S. A. le Khédive Ismail et sa famille, *mémoire*.

Ces réclamations qui ont été portées simultanément au Foreign Office et au Ministère Egyptien, comprennent trois chefs:

1° Un règlement de comptes des Membres de la Famille Khédiviale avec l'Administration des Domaines, dont le principe est reconnu. Le Gouvernement offre environ 60,000 Lst. — Les Membres de la Famille Khédiviale en réclament 250,000 environ.

2° Rétablissement des anciennes dotations des Princes et Princesses que le Gouvernement s'était obligé contractuellement à servir à perpétuité au moment de la cession des Biens. — Si cette demande était accueillie comme justifiée, l'ensemble des dotations de la Famille devrait être augmenté de plus de 150,000 Lst.

3° Restitution du Palais et des biens confisqués en 1880.

D. Réclamations diverses soumises à la souveraine appréciation du Gouvernement, statuant en équité, 200,000 L. st. environ.

Pour faire face à ces charges, la Liquidation dispose:

1. De 660,000 L. st. de Titres de la Dette Privilégiée et de 10,000 L. st. de titres de la Dette unifiée, déposés à la Caisse de la Dette publique au Caire;

2. De 180,000 L. st. de titres de la Dette unifiée, déposés à la Banque d'Angleterre, à Londres. (?)

Est-ce suffisant?

Si le Gouvernement continue à disposer à sa guise des biens libres; s'il ne rembourse pas les 750,000 L. st. qu'il doit, la Liquidation sera-t-elle assurée?

On nous permettra d'en douter. Dans tous les cas, les garanties données par la loi du 17 Juillet sont radicalement détruites.

Mais en supposant même que l'actif de la Liquidation une fois reconstitué fût supérieur à ses besoins, le Gouvernement n'aurait pas le droit d'en disposer comme de son bien. L'article 95 de la Loi stipule formellement que les reliquats de l'actif de la Dette non consolidée seront, après extinction de cette Dette, versés à la Caisse de la Dette publique et affectés à l'amortissement de la Dette unifiée.

La conduite du Gouvernement Egyptien, assisté de son Conseiller financier, témoigne vraiment d'une absence de scrupule bien regrettable dans l'observation de la Loi de Liquidation.

Sans qu'il soit utile d'insister davantage sur les violations qui viennent d'être rapportées, on sait que le Ministère des Finances n'a pas hésité à se procurer, sous une forme quelconque, des avances excédant deux millions de Lst., tandis que l'art. 37 de la Loi de Liquidation ne l'autorise à s'obliger que jusqu'à concurrence de cette somme comme limite *maximum*.

Pour éviter ces abus, faciles à prévoir, MM. les Commissaires liquidateurs de 1880 avaient eu l'idée de constituer une sorte de Commission spéciale, chargée de veiller à la stricte exécution et à la constante observation de la Loi du 17 juillet. Ils renoncèrent ensuite à cette idée, par égard pour Messieurs les Contrôleurs Généraux. Le présent servira de leçon et engagera sans doute à placer les nouvelles dispositions qui vont être prises, sous la sauvegarde formelle d'une Commission Internationale.

Quoiqu'il en soit, nous venons de voir que le déficit atteint 3,900,000 Lst environ

Est-ce tout?

D'après les prévisions anglaises le budget de 1884 soldera par un déficit de Lst. 500,000.

Nous acceptons ce chiffre, bien qu'il soit au dessous de la vérité, car le budget de 1884 a été établi mystérieusement, sur un total de recettes excédant 9,000,000 Lst. c'est-à-dire sur des prévisions supérieures à tous les budgets précédents!!!

Mais le déficit de 500,000 Lst. a été calculé avant les dernières affaires du Soudan et avant cette déplorable opération des céréales livrées et reçues en paiement de l'impôt. Bien d'autres causes en core sont survenues qui ont diminué les recettes et augmenté les dépenses.

Le déficit de 1884 ne sera certainement pas inférieur à 900,000 L. st.;

Le déficit évalué par la Note anglaise à 2,300,000 Lst. doit donc être porté à 4,300,000 Lst.

A la Dette Flottante proprement dite, la Note propose d'ajouter: — 1° Un million de livres pour frais d'évacuation du Soudan; — 2° Un million de livres pour des travaux d'utilité publique et d'intérêt général; — 3° Quatre millions de livres environ pour le paiement des indemnités allouées aux victimes des événements insurrectionnels, par la Commission Internationale d'Alexandrie.

Sans rechercher si la qualification donnée au crédit demandé pour les

affaires du Soudan est exacte, il est évident que des sommes considérables sont nécessaires pour faire face à la situation. Il est évident aussi qu'il faudra pourvoir à la sécurité du pays. Mais l'incertitude de l'avenir politique et les considérations spéciales qui s'attachent à la question du Soudan empêchent tout examen définitif de propositions financières dans les circonstances présentes.

Quant aux travaux publics, le crédit extraordinaire d'un million de livres demandé par la Note anglaise est amplement justifié; c'est l'avis de toutes les personnes compétentes qu'il y va de la fortune publique de l'Egypte, si, dans le plus bref délai possible, il n'est pas remédié à l'état de choses désastreux où une incurie de six années a laissé tomber le système général de l'irrigation.

La somme de 4,000,000 de L. st. environ demandée pour le paiement des Indemnités, n'a pas besoin de justification. Toutefois, il est intéressant d'observer qu'elle comprend des indemnités que le Gouvernement Egyptien s'est fait adjuger à lui-même; ainsi une somme de L. st. 80 000 environ a été accordée à l'Administration des Domaines de l'Etat pour l'indemniser de la perte des propriétés bâties d'Alexandrie qui faisaient partie des biens affectés à la garantie de l'Emprunt Domanial (Rothschild 1878). Ainsi encore, il a été accordé 25,000 L. st. environ à l'Administration du Chemin de fer pour l'indemniser de la perte causée par l'incendie de la gare du Caire, en septembre 1882. — On doit remarquer aussi que cette même somme comprend très vraisemblablement diverses allocations faites amiablement par le Gouvernement Egyptien à des individus ou à des compagnies qui, pour des raisons qu'il importe peu de rechercher, ont été soustraites à la juridiction de la Commission des Indemnités (L'Alessandria Waters Company Limited, par exemple, etc.).

Cependant, si l'on accepte provisoirement les demandes de crédit pour les affaires du Soudan et pour l'exécution de travaux publics nouveaux, en tenant compte des sommes nécessaires au paiement des indemnités, on se trouve en présence d'un déficit dont les éléments et les chiffres s'établissent de la façon suivante:

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|
| 1° Dette Flottante proprement dite..... | Lst. | 4,300,000 |
| 1° Ressources nécessaires pour subvenir aux frais éventuels des affaires du Soudan..... | | 1,000,000 |
| 3° Ressources nécessaires pour subvenir à des dépenses indispensables de travaux publics..... | | 1,000,000 |
| 4° Dette spéciale provenant des allocations de la Commission des Indemnités..... | | 4,000,000 |
| Total L. st.... | | 10,300,000 |

Or, le taux de l'intérêt de la Dette Unifiée, d'après les cours moyens de ces deux dernières années, varie de 6 1/4 à 6 3/4 0/0 — En supposant qu'il soit possible d'émettre l'emprunt nouveau à 6 1/2, il serait donc nécessaire, d'ores et déjà, de trouver, pour en assurer le service, sans amortissement, une dotation d'environ 6 0,000 Lst.

La note anglaise suggère cependant que la suppression totale ou partielle de l'amortissement fournirait au Gouvernement les ressources nécessaires

au nouvel emprunt. Sans examiner si cette combinaison a le caractère d'un arrangement sérieux des finances égyptiennes; sans rechercher s'il est possible ou convenable de supprimer complètement l'amortissement de la Dette, il suffira de faire remarquer que toute base manque au projet anglais, alors que l'excédant des revenus affectés destinés à l'amortissement ne saurait être normalement évalué à plus de quatre ou cinq cent mille Livres, tandis que la dotation nouvel emprunt exige se cent soixante dix mille Livres.

(La suite à demain)

NOUVELLES DE LA HAUTE-EGYPTE

Il paraîtrait que la tranquillité la plus parfaite ne règne précisément pas dans la Haute-Egypte, du côté d'Assouan. La cavalerie égyptienne, qui a enfin réussi à raccommoier ses harnachements détériorés dans la campagne de Saouakin par les soldats anglais, ne se rendra pas d'Assiout à Assouan par étapes, comme cela était convenu d'abord; arrivés à Assiout par chemin de fer, hommes et chevaux seront immédiatement embarqués dans des chalandes et remorqués à toute vapeur jusqu'à Assouan.

La 17^{me} compagnie du Génie Royal anglais va partir pour Saouakin, afin de procéder immédiatement, paraît-il, à la construction du chemin de fer tant rêvé de Saouakin à Berber.

Comme on n'a pas jugé à propos de faire procéder à une enquête de « commodo et d'incommodo » parmi les troupes d'Osman Degna, un régiment anglais accompagnera ladite compagnie du génie pour protéger les travailleurs... mais non le travail.

COMITÉ DE DÉFENSE

DES INTÉRÊTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER

Un Comité de défense des intérêts français d'Outre-Mer, présidé par M. Duclerc, ancien ministre des affaires étrangères, a été fondé à Paris, le 24 février 1883, sous l'inspiration d'une haute pensée patriotique et pour défendre nos intérêts menacés sur plusieurs points.

D'indéniables faits, comme le bombardement d'Alexandrie, la prise de l'Egypte par les Anglais, leur hostilité ouverte ou cachée au Tonkin, à Madagascar et au Congo, ne permettaient ni doute, ni hésitation.

Une campagne vivement menée dans la presse et dans les réunions publiques, a donné l'éveil à nos intérêts nationaux, en leur inspirant la volonté de s'unir pour se protéger.

Le Comité de défense des intérêts français d'Outre-Mer s'est donné pour mission de solidariser toutes les forces de notre économie nationale, de les grouper en France pour lui donner, par la cohésion, une puissance suffisante pour résister aux compétitions de l'étranger et mettre notre patrie en état de lutter avantageusement avec les autres nations, nos émules, lorsqu'elles ne sont pas nos rivales jalouses.

Le Comité fera tout, en un mot, pour porter dignement la devise qu'il adopte:

HONNEUR, PROSPÉRITÉ, PATRIE.

L'Assemblée Générale réunie le 16 Mai 1884, au Siège social du Comité, 18, rue Daunou, à Paris, a émis les vœux suivants:

PREMIÈRE RÉOLUTION

Le Comité applaudit aux succès de notre armée au Tonkin et de notre diplomatie en Chine. Succès qui ont pour résultats de rendre à la nation française une confiance que de longs revers avaient diminuée outre mesure et de démontrer aux peuples de l'Extrême-Orient qu'il n'est pas prudent d'écouter les conseils perfides des puissances rivales de la France qui prétendaient faussement qu'elle était hors d'état de faire respecter, au dehors, ses droits et ses intérêts.

L'Assemblée charge son bureau de transmettre au Gouvernement ses félicitations patriotiques.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le Comité, après avoir approuvé la politique ferme et résolue de M. Duclerc dans les affaires de Madagascar, après avoir félicité MM. Milhet-Fontarabie, sénateur, de Mahy et Dureau de Vulcomte, députés de la Réunion et M. le comte de Mun de leur utile intervention auprès du parlement;

Considérant que la France est débarrassée des craintes de guerre avec la Chine et a terminé la campagne du Tonkin;

Considérant que l'opposition de l'Angleterre à l'action française de Madagascar ne peut s'exercer d'une manière redoutable en présence de la situation difficile que lui créent les affaires égyptiennes;

Considérant qu'il est impossible d'obtenir une paix durable avec les Hovas sans aller l'imposer à Tananarive;

Emet le vœu qu'une expédition militaire soit dirigée sur la capitale de Madagascar.

TROISIÈME RÉOLUTION

Le Comité, considérant que l'Angleterre a montré dans l'occupation de l'Egypte autant d'égoïsme que d'incapacité, qu'elle peut à bon droit être rendue responsable de la ruine d'Alexandrie et des intérêts indigènes et européens de la Haute-Egypte et du Soudan;

Considérant qu'il importe au commerce de la France et de toute l'Europe que le Canal de Suez reste une voie internationale neutralisée sous la garantie des puissances;

Considérant que cette neutralisation du Canal serait un acte illusoire si une grande puissance dominait seule dans la Basse-Egypte, et pouvait, en cas de guerre, occuper militairement le Canal de Suez, émet le vœu:

1. Que le canal de Suez et la Basse-Egypte soient neutralisés sous la garantie des puissances;

2. Que la réorganisation administrative et militaire de l'Egypte soit confiée à une Commission internationale.

3° Que l'armée anglaise d'occupation soit remplacée par une occupation internationale;

4° Que l'Espagne, en qualité de puissance méditerranéenne et coloniale dans l'Extrême Orient, soit représentée dans la conférence.

5° Que la conférence se réunisse à Constantinople.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le Comité considérant que l'Angleterre, en occupant Perim dans le détroit de Badel-Mandeb et en y constri-

sant un fort, a clairement indiqué l'intention de fermer le passage de la Mer Rouge lorsque ses intérêts l'exigeraient ;

Considérant que la France possède sur la côte arabique, à 2,500 mètres de Perim, le territoire de Cheick Saïd, dont l'importance stratégique est reconnue ;

Considérant que cette propriété a été cédée à la maison française Rabaud et Bazin par le cheick indépendant Ali Tabatt, qui a le droit de céder aussi la souveraineté de ce territoire à la France ;

Considérant que la Turquie ne peut valablement revendiquer la souveraineté sur cette possession, attendu qu'elle y a renoncé officiellement en 1833 par un acte diplomatique international ;

Emet le vœu que la France, après entente avec la Turquie, fasse reconnaître ses droits de souveraineté sur le territoire de Scheick-Saïd et y plante le pavillon français.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Le Comité, considérant que l'ingénieur français, M. Montclar, après avoir rendu au gouvernement et à la colonie de l'Inde anglaise les plus grands services ;

Après avoir combattu et avoir été blessé dans les rangs de l'armée anglaise, pendant l'insurrection hindoue de 1857, s'est établi dans le Travancore avec sa famille et toute sa fortune, sous la garantie des lois du pays, avec l'autorisation régulière du résident anglais ;

Considérant que malgré l'amitié dont l'honorait le rajah du Travancore et le premier prince royal, une conspiration de fonctionnaires et de colons anglais eut pour effet d'incendier les domaines de M. Montclar, de le ruiner et de le chasser du pays pour des raisons politiques qui n'existaient pas ;

Considérant que si la France n'accorde pas à ses enfants qui voyagent ou trafiquent au loin une protection égale à celle que l'Angleterre accorde à ses concitoyens, toute expansion coloniale et commerciale sera arrêtée faute de protection et de sécurité ;

Emet le vœu que le gouvernement français rende justice à l'ingénieur M. Montclar et obtienne, en sa faveur, les indemnités auxquelles il a droit.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire Général du Comité,
BARON DE CAMBOURG.

REVUE DE LA PRESSE ÉTRANGÈRE

En attendant que le ministère Gladstone fasse officiellement connaître à Londres, et M. Ferry à Paris, les bases définitives de l'entente anglo-française au sujet des affaires d'Égypte, la presse européenne et surtout la presse britannique publient de nombreuses informations qu'elles déclarent absolument exactes et qui sont démenties non moins exactement par d'autres journaux.

Les deux ministres, on le sait, se sont d'ailleurs refusés à donner aucun renseignement sur les points arrêtés entre les cabinets de Paris et de Londres.

Ils ont, en outre, mis en garde le public contre les prétendues informations publiées par les journaux.

Aussi ne faut-il accueillir qu'avec une extrême réserve les informations que nous empruntons aux journaux anglais et que nous ne reproduisons u'à titre de documents.

La Pall Mall Gazette notamment, plus chauvine que les farouches torys, ne recule pas devant des inventions pour entretenir l'irritation de ses lecteurs.

Voici, d'après la feuille radicale et gallophobe, quels seraient les points arrêtés :

L'entente porte sur toute la question égyptienne; mais l'adhésion des autres puissances et l'assentiment de la Chambre des communes sont nécessaires.

En ce qui concerne les stipulations financières, les principaux articles seraient les suivants :

1. Un prêt de 8 millions de livres sterling serait avancé par l'Angleterre au Khédivé, au taux de 4 0/0.

2. L'intérêt de l'emprunt serait couvert par l'appropriation de la caisse d'amortissement, et, si cela était nécessaire, l'intérêt de la Dette unifiée subirait une légère diminution avec l'assentiment préalable des puissances signataires de la loi de liquidation. La Dette privilégiée ne serait pas touchée.

3. Afin d'assurer le paiement des coupons, un contrôle multiple serait établi dans l'intérêt des bondholders. Ce contrôle porterait sur la Caisse de la Dette publique; toutes les puissances y seraient représentées. Le président serait Anglais; les attributions du comité de cette Caisse seraient très étendues.

4. Afin d'assurer l'ordre intérieur et extérieur, une garnison anglaise continuerait à occuper l'Égypte pendant au moins trois ans, à partir du 1er janvier 1885.

5. Le Sultan, accédant à la demande de l'Angleterre, se chargerait d'occuper tous les ports de la mer Rouge et d'envoyer une armée de 15,000 hommes afin de pacifier le Soudan et la Haute-Égypte.

Le Daily News journal ministériel, cherche naturellement à jeter un peu de baume sur les blessures faites à l'amour-propre national et dit avoir des raisons de croire que les informations de la Pall Mall Gazette ne sont qu'un tissu d'inventions.

Aucun arrangement financier, dit ce journal, n'est spécifié dans la convention et l'occupation du Soudan par les troupes turques est purement imaginaire.

La commission internationale de la caisse de la Dette publique sera investie d'une nouvelle autorité, mais cette autorité sera limitée à un mandat de surveillance financière. La représentation des puissances dans cette commission ne sera pas augmentée. Le président sera Anglais.

Dans la convention avec la France, il est question du 1er janvier 85 (peut-être 88?) comme date à laquelle l'occupation anglaise devra cesser; mais d'après les termes de cette convention, le gouvernement anglais ne sera ni forcé de laisser ses troupes en Égypte jusqu'à cette date, ni obligé de les en retirer après ce délai.

Qui veut trop prouver ne prouve rien et, à leur tour, les informations du Daily News nous semblent imaginaires sur bien des points.

Que penser par exemple de cette convention qui fixerait une date pour la fin de l'occupation anglaise en Égypte et qui stipulerait que les Anglais ne seraient pas obligés de retirer leurs troupes après ce délai ?

Alors, il serait inutile de fixer une date limitée à cette occupation !

Il est inutile de discuter de pareilles insanités; elles se réfutent d'elles-mêmes.

Nous trouverons des informations plus sérieuses dans les déclarations faites par les ministres anglais dans les deux Chambres du Parlement :

A la Chambre des communes, lord Randolph Churchill ayant demandé à M. Gladstone si, comme pour les négociations avec la France, il veut s'engager à soumettre à la Chambre toutes les négociations ou communications qui ont eu lieu ou peuvent avoir lieu entre l'Angleterre et la Turquie, relativement à un envoi de troupes turques en Égypte ou au Soudan, avant qu'au-

cune action puisse être engagée par la Turquie par suite de ces négociations ou communications.

M. Gladstone a répondu : « Je dois dire d'abord qu'en présence de l'état de trouble existant actuellement au Soudan, je ne puis m'engager à communiquer au Parlement préalablement et à toute occasion les mesures éventuelles qu'il sera nécessaire de prendre, car cela pourrait avoir des conséquences préjudiciables.

Dans le cas actuel, toutefois, cette difficulté n'existe pas. La question de lord Churchill paraît, en effet, basée sur les suppositions auxquelles a donné naissance le bruit que nous aurions proposé à la Turquie d'envoyer des troupes en Égypte ou au Soudan pour pacifier ce pays. Or, ce bruit ne repose sur aucun fondement. (Vifs applaudissements.)

Nous avons échangé diverses communications avec la Turquie au sujet de la question mentionnée dans le Livre bleu récemment publié, c'est-à-dire au sujet de certains ports de la mer Rouge; mais ces négociations n'ont pas fait grand progrès.

A la Chambre des lords, Lord Stanhope demande si les négociations avec la France sont terminées et si, avant de soumettre ses propositions aux autres puissances et avant d'entrer en conférence, le gouvernement fera une déclaration sur le caractère de ces négociations. L'orateur demande également si le gouvernement s'est mis d'accord avec la France pour limiter la durée de l'occupation. Lord Stanhope est opposé à l'idée de remettre le contrôle prépondérant justement acquis par l'Angleterre en Égypte à un contrôle multiple. Il demande quelle serait la position de l'Angleterre relativement à ses communications avec les Indes dans le cas de certaines complications. Il croit que la fixation du terme de l'occupation serait très désastreuse; il pense que le gouvernement ne consentira pas à céder aux autres puissances ce que l'Angleterre a gagné en faisant tant de sacrifices. L'orateur espère donc que le gouvernement donnera des assurances satisfaisantes :

Lord Granville répond que comme il l'avait prévu avant les vacances, il ne peut donner de réponse aujourd'hui, bien qu'un grand progrès ait été fait dans les négociations avec la France. Il espère être à même de faire une déclaration tout à fait complète dans le courant de la semaine prochaine. L'orateur ne voit rien d'arbitraire ou d'insolite dans le procédé de communiquer aux autres puissances, avant d'en informer le parlement, le résultat des négociations, comme il a l'intention de le faire. Il demande s'il ne vaut pas mieux réserver les critiques sur la politique du gouvernement jusqu'au moment où il donnera au Parlement communication complète de tout ce qui a été fait dans son ensemble et dans tous les détails. (Applaudissements.) Il ne voit aucun danger possible dans ce procédé, car cette déclaration promise donnera au parlement l'occasion d'agir, si cela est nécessaire, afin d'empêcher le gouvernement de s'engager dans une politique qui ne serait pas en harmonie avec les idées du parlement et du pays. (Applaudissements.)

Lord Salisbury déclare que la dernière partie de la déclaration de lord Granville est la plus importante. S'il la comprend exactement, il la considère comme la promesse que le pays ne sera définitivement engagé dans une ligne politique que lorsque le parlement aura eu le temps d'exprimer son opinion. (Applaudissements.) C'est un engagement très net, et s'il avait été fait il y a quelques jours, il aurait épargné à la Chambre une grande anxiété. (Applaudissements.)

L'orateur accepte ce engagement avec une grande satisfaction. Il s'abstient donc de critiquer une politique dont il ne connaît pas encore les détails et qu'il aura, selon la promesse de lord Granville, l'occasion de discuter avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements.)

Donnons, pour terminer cette revue, la note gaie des discussions à la Chambre des Communes :

Répondant à M. Gibson, lord Fitz Maurice dit qu'une dépêche envoyée au général Gordon, le 21 mai, lui donne pleine autorisation de prendre les mesures qu'il jugera convenables pour effectuer son départ et celui des Égyptiens qui sont avec lui par n'importe quelle route. (Hilarité sur les bancs de l'opposition.)

Le général Gordon est aussi autorisé à faire un libre usage des récompenses en argent. (Hilarité sur les mêmes bancs.) L'orateur ajoute qu'il ne sait pas d'une façon certaine si le général Gordon a reçu cette dépêche. Dès qu'il sera renseigné, il en informera la Chambre.

Répondant à M. Gibson, lord Fitz Maurice dit qu'une dépêche envoyée au général Gordon, le 21 mai, lui donne pleine autorisation de prendre les mesures qu'il jugera convenables pour effectuer son départ et celui des Égyptiens qui sont avec lui par n'importe quelle route. (Hilarité sur les bancs de l'opposition.)

Le général Gordon est aussi autorisé à faire un libre usage des récompenses en argent. (Hilarité sur les mêmes bancs.) L'orateur ajoute qu'il ne sait pas d'une façon certaine si le général Gordon a reçu cette dépêche. Dès qu'il sera renseigné, il en informera la Chambre.

A rapprocher de cette autre nouvelle pleine de naïveté que donnent les journaux anglais :

Miss Gordon, sœur du général Gordon, a reçu de nombreuses lettres lui offrant des sommes considérables dont le total s'élève à 20,000 livres sterling (500,000 francs), pour contribuer à dégager son frère, qui se trouve à Khartoum. Miss Gordon a répondu à ces offres que son frère est un officier anglais, qu'il se trouve à Khartoum par ordre du gouvernement, et qu'elle ne peut entreprendre la tâche de le dégager — tâche qui incombe au gouvernement.

Hélas, si Miss Gordon n'espère, pour dégager son trop illustre frère, que sur les prières de l'archevêque de Cantorbéry et les efforts du Gouvernement anglais, nous craignons bien que l'avenir ne lui réserve de tristes mécomptes !

TÉLÉGRAMMES

(Agences Havas et Reuter)

Paris, 18 juin.

Une circulaire de la Turquie, en date du 14 juin, propose d'envoyer des troupes en Égypte.

Si l'envoi de troupes ottomanes seules est refusé, la Porte propose une occupation mixte, comprenant des forces ottomanes, anglaises, françaises, italiennes et espagnoles.

Les Puissances fixeraient la durée de l'occupation, soit turque, soit mixte.

Londres, 19 juin.

Le bruit court que l'Allemagne et l'Italie protestent contre une réduction du coupon de la Dette Égyptienne.

Paris, 10 juin.

Le roi du Cambodge a remis à la France l'administration complète de ses États. Il recevra une liste civile.

(Havas).

Londres, 19 juin.

Un détachement de troupes du génie est en train de partir de Chatham pour l'Égypte.

La Pall Mall Gazette publie un entrefilet d'après lequel le Roi Jean ne se serait engagé qu'à faciliter la retraite de la garnison de Kassala. La feuille déclare comme controuvée la nouvelle que les Gallas vont envahir le Soudan. On assure positivement que l'Impératrice de Chine a accordé la permission pour la construction d'un chemin de fer entre Tiensin et Taku.

Londres, 19 juin.

Un dépêche publiée par le Times dit que la Porte propose que les troupes anglaises soient retirées à bref délai de l'Égypte et remplacées par des troupes turques ou par une occupation mixte turque, anglaise, française, italienne et espagnole.

(Reuter)

RAFFINERIE D'ÉGYPTE

Société anonyme - Siège au Caire

Avis à MM. les Actionnaires

Le conseil d'administration, en séance du 7 juin courant, a décidé un appel de 75 fr. (soixante-quinze francs) par action sur les sommes restant à verser.

MM. les actionnaires sont invités à faire ledit versement de 75 francs par action au plus tard le 30 août prochain :

Au CAIRE, A la Banque générale d'Égypte.
A ALEXANDRIE, A la Banque générale d'Égypte.
Ou à PARIS (18, Avenue de l'Opéra).

Art. 5. des Statuts : « Toute somme dont le paiement est retardé porte de plein droit en faveur de la Société l'intérêt légal, à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

« A défaut de versement à l'échéance, les numéros des titres en retard seront publiés dans deux journaux du Caire, d'Alexandrie et de Paris; un mois après cette publication, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions à la Bourse d'Alexandrie, par courtiers ou agents de change, pour le compte et aux risques et périls du retardataire, sans mise en demeure ni formalité judiciaire.

« Les actions ainsi vendues deviennent nulles de plein droit, et il en est délivré aux acquéreurs de nouvelles sous les mêmes numéros.

« Tout titre qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable.

« Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané par la Société des moyens ordinaires de droit. »

Le Caire, 8 juin 1884.

Le Président du Conseil d'Administration,
FÉLIX SUARÈS.

EL MAHRUSSA

Le Caire — Au Mouski. — Le Caire

LIQUIDATION DÉFINITIVE

A des prix exceptionnellement réduits de toutes les marchandises.

CONSISTANT EN :

Soieries et velours unis, brochés, brodés et dorés — Gazes unies et brochées — Laineries — Draperies — Indiennes — Percalés — Oxford — Satins grains de poudre pour ameublements — Rideaux en tulle mousseline brodés — Toiles pour draps de lits — Bas de soie — Costumes de bains — Madapolans et coutils rayés — Lingerie de table, etc.

Les propriétaires seraient disposés à céder tout ou partie, y compris l'agencement à des prix exceptionnels et même à accorder des délais pour le paiement. 340

TRIBUNAL MIXTE

PREMIÈRE INSTANCE DU CAIRE

VENTE

Par suite de Saisie-Exécution

Il sera procédé, dimanche 22 juin 1884 (28 chaban 1301), à 10 heures du matin, au Mou-ki, magasin du sieur I-kander Nicolaïtis, sur la poursuite de l'administration des Wakfs, par le ministère de John Apak, haïssier, à la vente de meubles et marchandises consistant en cafetières, couverts et autres objets en métal anglais, porcelaines, cristaux, glaces et meubles meublants.

La vente se fera au plus offrant et dernier enchérisseur, au comptant, sous peine de folle enchère.

L'huissier,

Signé : John Apak.

Eaux Minérales Naturelles

Garanties faictes par certificats d'origine légalisés

V. HUBIDOS DARGON ET C^{ie}

Vichy, Orzès, Pougues, Contrexville et 36 autres sources. — St-Galmier, Badoit la Reine des eaux de table. — Glacières de familles, filtres et rafraichisseurs. Cognac surfin. — Coen du Peron Vins fins d'Espagne. — Spécialité de huile de colza épurée. — Rétrécissement — Stores toutes largeurs, montures sur mesure. — Ballons et lanternes ventilées. — Verres de couleur pour illuminations. — Feux d'artifice. — Appareils d'éclairage en tous genres. — Orfèvrerie et coiffes de table, titre supérieur. — Porte-bouteilles en fer. — Bouches-bouteilles. — Dépôt de meubles arabesques de la maison Philip Ventato et comp. du Caire.

VIEUX COGNAC FINE CHAMPAGNE

de P. DENIS GABRIEL GADRAD et C^e

COGNAC

Seul propriétaire de la célèbre marque **COGNAC (Goutte d'Or)** 1877

ROYAL WINDSOR

Le meilleur Régénérateur des Cheveux Haute Récompense à l'Exposition Internationale de BRUXELLES 1880

AGENTS GÉNÉRAUX POUR L'ÉGYPTE

Mihnea et Bagdad, Alexandrie. Agent au Caire, Jacques Eman.

420

Eaux Minérales

DE ROHITSCH (Styrie)

Excellente boisson de table favorisant la digestion, s'emploie aussi avec grand succès contre les hémorroïdes, constipations etc.

Fr. 12 la caisse de 25 bouteilles au dépôt d'Alexandrie.

Fr. 12 1/2 la caisse de 25 bouteilles au dé. 01 au Caire.

Seul dépositaire pour l'Égypte :

GUSTAVE MEZ rue Neuve, Caire.

Egalement en dépôt spécialité :

Lithauer Bitter 24 fr. la caisse de 12 bouteilles. Bière LION, de Bavière, fr. 50 la caisse de 48 bouteilles.

Grand assortiment de Liqueurs premières qualités.

S'adresser à Alexandrie à M. Marco Levy Carasso. 760

JEUNE AUTRICHIEN

négociant, bon correspondant en allemand, anglais, français et italien, est libre pour quelques heures de l'après-midi. Prière s'adresser à L. L. bureau du journal. 441

ANTONIO VERONESI

Maison fondée en 1853

Dépôt d'horlogerie, bijouterie et joaillerie

Avec atelier annexé pour réparations de montres et tout travail d'orfèvrerie et joaillerie. Mouki, au commencement de la rue neuve.

St ALBAN (Loire)

Renommé par ses eaux minérales et gazeuses.

Grand Hôtel St-Louis et Casino tenu par PERRAUD.

COGNACS & FINES CHAMPAGNES de Gabriel Cruon fils et C^e

COGNAC

Dépôt pour la vente en gros :

CHEZ Fratelli BASSANO

A ALEXANDRIE ET AU CAIRE

AGENT GÉNÉRAL POUR ÉGYPTE

On trouve en stock des cognacs de 1875 1870, 1865, 1860, 1854, 1838, 1830, 1805. 44.

AVIS

M. le D^o oculiste N. Apergis, informe sa clientèle qu'il a établi son cabinet au Caire, dans la maison occupée précédemment par le télégraphe Anglais sur l'Esbekieh au 2^{me} étage, et dans les anciens appartement du D^o oculiste Panopulo.

Les heures de consultations sont les suivantes : le matin de 8 heures à 11 ; le soir de 3 à 5 heures.

MAISONS RECOMMANDÉES

S. Neumann, Port-Saïd place de Lesseps Dépôt en gros et en détail de bière de Munich, Pilsner (Bohmen) Kfel noir et blonde Drecher, de Steinbruch. Vins de Hongrie, du Rhin.—Pepsin stomacal Bitter.—Cigares de Havane.

GHILARDI ET GERARD AU CAIRE

En face la vieille Zaptié. Téléphone n. 46.

Dépôt de toutes les fournitures et pièces de rechange pour machines, moulins et usines à égrenage. On se charge aussi des commandes de toutes sortes de machines pour l'industrie, les arts et les métiers. Tubes en fer pour conduites d'eau.

JACQUES EMAN CAIRE. Commissions, Recouvrements et Représentations. Locations et change Opérations de douane. — Agence dans les principales villes d'Egypte. Place de l'Opéra, vis-à-vis la Caisse de la Dette.

Ch. Jacquin Coiffeur, fournisseur de Son Altesse le Khédivé. — Grand assortiment d'objets d'art et de modes N. 65 au Téléphone.

P. Lormant Fermier des annonces du Bosphore Egyptien. On traite à forfait pour toutes espèces d'annonces, réclames, etc.

Grand Hôtel des Bains à Hélovan Horaire du Chemin de fer du Midan : 9 h. matin, 4 h. soir. 7 h. s. et 9 h. 30 soir. De Hélovan : 6 h. 30 matin. 2 h. soir. 5 h. 30 soir. 8 h. 15 soir.

Schneider Pâtissier Confiseur, Esbekieh. — Bonbons fins, liqueurs des Iles, Fournisseur pour Bais et Soirées.

Hôtel d'Orient place de l'Esbekieh au Caire. Hôtel de 1^{er} class, se recommande par sa bonne situation et le confortable de ses appartements. Cuisine et service soignés. Omnibus à tous les trains. — Prix modérés. N. 48 au Téléphone.

Tano Esbekieh. — Antiquités, Objets d'art, Tapis d'Orient, Chinoiserie, Meubles arabes.

Al Progresso Janouzo et Tabegno, Esbekieh. — Vêtements sur mesure Prix très modérés. — Etoffes françaises et anglaises

Cèbe Tabacs, Cigares et Cigarettes de toutes provenances. Vente des journaux d'Europe et du Bosphore Egyptien, du Phare d'Alexandrie et de l'Egypte in Gazette.

M^d Korchid et Fischer SELLIERS et CARROSSIERS ont leur magasin Boulevard Abdul Haziz, près le Tribunal. Articles de propre fabrication, genre français et anglais. Les ateliers font face au magasin

Walker et C^{ie} Seuls représentants de la maison Allsopp's pour les bières anglaises. Fournisseurs de l'armée d'occupation. Conserves, vins et spiritueux. N. 76 au Téléphone.

Spécialité de Chemises sur mesure. Bonne et prompte confection. Élegance et solidité. Réparations en tous genres. S'adresser Maison MARCELIN, près de l'Ancien Tribunal.

Esson et C^{ie} 12, place de la Bourse — MARSEILLE. — Transports à forfait, affrètement, Commission et Transit, ventes et achats à la commission. — Service spécial pour l'Égypte, départs de Marseille chaque semaine par les vapeurs réguliers et chaque quinzaine par navires à voiles. — N. B. Nous recommandons à nos clients d'Égypte d'indiquer spécialement à leurs expéditeurs qu'ils dirigent leurs envois à notre adresse directe : Esson et C^{ie}, en Gare Marseille, en ayant soin de réclamer l'application des tarifs les plus réduits sur les chemins de fer.

Alexandre Economo Boulangerie Khédiviale, à côté M. Parvis, entrée rue du Mousky.

A. Albertini Alexandrie et Caire. Dépôt de bière de Steinfeld et de Bavière. Esbekieh vis-à-vis Hôtel Royal.

Aly Osman Grand Dépôt de tabacs d'Orient, Cigares et Cigarettes de première qualité Marchand et fabricant de Taboucs. — Esbekieh, route n. 1.

J. Hadjès Pharmacie Egyptienne (Esbekieh). — Produits chimiques et pharmaceutiques des premières maisons d'Europe. Service de nuit.

Ch. Chiaramonti Café de France. Entrepôt de vins fins et ordinaires, liqueurs et sirops assortis. — Prix très modérés.

P. Ayer, Graveur, Dessinateur, Horloger, Bijouterie, chiffres et timbres, etc., près les magasins Dracatos et Cie, Esbekieh.

Cugini Praga Asphalte naturelle et Lave métallique pour trottoirs, terrasses, écuries, magasins etc. Spécialité de tuyaux et cuvettes en asphalte.

Pietro Romoli Dépôt de GLACES et de papiers peints Ameublements et décorations Place de la Bourse, maison de l'Hôtel d'Orient. N. 9 au Téléphone

RÁKÓCZY

HUIT MÉDAILLES

Eau purgative de Bude (Hongrie) analysée par l'académie d'Etat de Budapest par les professeurs Dr Zeissel de Vienne, Stolzel à Munich, Hardy à Paris, Tiebhorn à Londres ; recommandée par les plus célèbres médecins à cause de l'abondance de Lithion qu'elle contient et qui est indiquée contre les maux d'estomac et de la vessie. En vente, dans toutes les pharmacies et les dépôts d'eaux minérales.

Représentant général et dépôt pour l'Égypte Alexandrie et au Caire, chez B. FISCHER et Cie. Propriétaires de la source : Messieurs LOSER, frères Budapest.

A. ALBERTINI

ALEXANDRIE ET LE CAIRE

Seul représentant en Égypte de la **BIÈRE DE STEINFELD**

Dépôt Général — Vente en fûts et en bouteilles.

Bière de Bavière **Lowenbrau** en bouteilles. Vins de France, d'Italie, de Hongrie et du Rhin. Liqueurs assorties et spécialité de **Bitter Sultsch** de la maison A. F. Denaler. Eaux minérales de St Galmier, Rakoczy et Rohitsch. Service complet pour cafés et brasseries. Verreries assorties, Broses, Pompes et robinets à bière — Vente en gros. Franco à domicile. Succursale de la **Fabrique Royale** de cigares de Messieurs **Van der Jagt et François Utrecht** (Hollande). Esbekieh—Route n. 1, presque vis-à-vis l'Hôtel Royal. 259

MESSAGERIES CENTRALES

TRANSPORTS POUR TOUS PAYS

Opérations de Douane

COMMISSION — REPRÉSENTATION — ASSURANCES
Maison fondée en 1878

89, Rue Sésostris, **D. ELEFTHERION** Rue du Mouski
ALEXANDRIE n. 50 LE CAIRE

LE CAIRE — Typo-Lithographie Franco-Egyptienne **J. SERRIÈRE**
Rue de l'Ancien-Tribunal, maison Boghos-Bey Ghalli.

ADMINISTRATION

DE

PAQUEBOTS - POSTE KHÉDIVIE



Service accéléré entre Alexandrie et Constantinople

Voie de Pirée et Smyrne

en 4 jours 1/2.

Ligne directe entre Alexandrie

et Athènes

DEUX JOURS

Départ d'Alexandrie pour Constantinople, chaque Mercredi, à dix heures du matin, avec escale au Pirée, à Smyrne, à Mételin et aux Dardanelles. La nourriture est comprise dans le prix de passage de première et de deuxième classe. Une réduction de 15 0/0 est accordée pour les billets d'aller et retour de famille de trois personnes au moins ; pour les billets à multiples, aller et retour, la remise est de 10 0/0.

Service de Table de premier ordre

Les paquebots employés pour cette ligne possèdent des aménagements et tout le confort désirables pour Messieurs les passagers. Un docteur et une femme de chambre sont attachés au service de chaque paquebot.

S'adresser pour passages, groupes et marchandises, à l'Agence située à la Marine. Les Paquebots-poste Khédivié, dans la mer Rouge, quittent Suez chaque le Vendredi de chaque quinzaine à 10 heures du matin, pour Djedda et Soukim, Massawa, Hodeida, Aden, Tadjura, Zeila et Berbera.

N. B. — Les provenances de l'Égypte sont admises en libre pratique dans tous les ports grecs et ottomans.

Carreaux Céramiques

DE

BOCH FRÈRES, Maubeuge

Pour demandes et renseignements s'adresser à

E. J. FLEURENT

N. 34 au Téléphone.

Seul Agent pour l'Égypte

Dépôt à Alexandrie

F. LABBE agent A PORT-SAÏD 146

A. M. MORTINI

47, Rue des Sœurs, 47
ALEXANDRIE

Agent Général de LA Caisse GÉNÉRALE D'ÉPARGNE et de CREDIT DE PARIS pour la vente à crédit et facilités pour l'acquisition de toutes valeurs à lots, telles que obligations des villes de Paris, des départements et du Crédit Foncier de France, donnant droit aux coupons d'intérêts et aux tirages des lots.

JEAN MALEK

Maison Fondée en 1866.

FACTEUR, ACCORDEUR de PIANOS
ÉCHANGE et RÉPARATIONS

VENTE, ACHAT ET LOCATION DE PIANOS

Esbekieh, route N° 56 — Caire.

LE DOCTEUR F. MUNIQUE

de la faculté de Vienne, spécialiste pour les maladies Siphylitiques, se rendant aux Indes, restera quelque temps au Caire et donnera des consultations de 8 à 10 a. m. et de 3 à 6 p. m. à l'hôtel du Nil où il loge.

BRASSERIE A. BOHR

AU CAIRE

BIÈRE DE BAVIÈRE

BOULANGERIE KHÉDIVIALE

ALEXANDRE ECONOMO

FOURNISSEUR DE LA FAMILLE KHÉDIVIALE

Tous les jours,

Pains Français, Allemand, Anglais et Grec.

PAIN AU LAIT

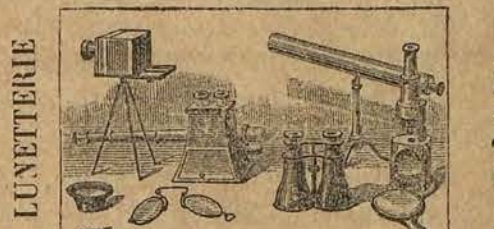
ET

BISCUITS POUR CAFÉ ET THÉ

côté de M. Parvis, à l'arbre, entrée par la rue du Mouski. D. 207.

MAISON FONDÉE EN 1865

G. Süßmann.



FOURNISSEUR de LL. AA. les PRINCESSES

DE LA

FAMILLE KHÉDIVIALE

LE CAIRE — RUE MOUSKY

Lunettes et Pince-nez, Or, Argent Nickel, Ecaille et buffe. Verres, Etuis, Jumelles, Longues-vues, Microscopes, Loupes, Niveaux, Boussoles, Baromètres, Thermomètres, Aréomètres, Hygromètres, Instruments de précision d'Electricité de Mathématiques, de Physique d'Arpentage et de Nivellement.

Réparations dans les 24 heures.

On se charge de l'expédition par poste de toute commande.

CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN

N. 39 au Téléphone

SOCIÉTÉ ANONYME

Au Capital de francs 80,000,000

Siège Social au Caire.

Prêts hypothécaires à long terme, remboursables par annuités calculées de manière à amortir la Dette en 10 ans au moins, 50 ans au plus.

Prêts hypothécaires à court terme, remboursables avec ou sans amortissement.

Ouvertures de Crédit sur hypothèque.

Prêts sur nantissement.

Dépôts de fonds en compte-courant.

Dépôts de valeurs sans frais.

DEUTSCHE BIERHALLE

De Heinrich DIEMNICH

Esbekieh, à côté du Café Egyptien

CAIRE

Bière de Steinfeld et de Bavière et autres consommations de premier choix.

Pension bourgeoise. Buffet froid.

LE

BOSPHORE ÉGYPTIEN

EST EN VENTE :

Au Caire : chez M. CÉBE.

A Alexandrie : chez M. A. MORTINI, 47, rue des Sœurs.

A Mansourah : chez M. Joseph KAYAT.

A Port-Saïd : chez M. JOURDAN.

A Ismaïlia : chez M. TRICARDOS

INDUSTRIE ÉGYPTIENNE

FABRIQUE DE CARRELAGES EN CIMENTS

Comprimés et Agglomérés

AU MOYEN DE LA PRESSE HYDRAULIQUE

faisant une force de pression de 40,000 kilo.

GERMAIN LAURENTI

FABRICANT

Rue de la Mosquée de l'Attarina, près le Magasin de la Maison CAMOIN.

ALEXANDRIE